



MAIRIE DE FELINES

MAIRIE de FÉLINES

4, rue Rosalie Maurin
43160

Téléphone 04 71 00 90 64
e-mail : mairie.felines43@orange.fr

Conseil municipal du 26 septembre 2025

Procès-Verbal

Date de la convocation :

19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal en séance ordinaire, s'est réuni en mairie de Félines sous la présidence de Monsieur Philippe MEYZONET, Maire.

Nombre de conseillers

- en exercice : 8

- présents : 7

- pouvoirs : 1

- votants : 8

Etaient Présents : Madame Delphine MISSONNIER, Messieurs Philippe MEYZONET, Jean GRANGHON, Pascal CHAPELLE, Stéphane DARLE, Benoit DELABARRE et Lionel FOURNERIE

Absents : Stéphane TAISSIDRE

Procuration : Stéphane TAISSIDRE à Delphine MISSONNIER

Secrétaire de séance : Delphine MISSONNIER

-Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} août 2025

Le conseil approuve à l'unanimité le Procès-verbal du dernier conseil, sans modifications.

39-Délibération Convention de prestations de services techniques entre la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et les communes membres

Dans le cadre de la mise en place du pôle de territoire dénommé « Relais du plateau », la Communauté d'Agglomération a proposé aux communes membres du Relais, des prestations de services techniques réalisés par des agents communautaires basés à Craponne sur Arzon et utilisant du matériel intercommunal, par voie de conventionnement. Cette organisation a été instituée par une précédente délibération en date du 20 juin 2019 et modifiée en date du 26/06/2025.

La présente Convention a pour objet de préciser les nouvelles modalités d'intervention et de facturation des prestations de services techniques réalisées par la Communauté d'Agglomération au bénéfice des 23 communes membres du Relais du plateau.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de signer la convention d'engagement pour une durée de 3 ans.

Vote : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

40-Délibération Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain communal

Nous avons reçu 1 courrier d'un administré demandant l'achat d'un terrain communal jouxtant sa propriété :

- Mme Véronique PIERRET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne à l'unanimité un accord de principe pour l'achat de la parcelle au prix de 2 € le mètre carré sous certaines conditions et avec des réserves, la vente sera effective une fois les vérifications nécessaires faites sur place avec une consultation auprès des différents réseaux (Eau et électricité) afin de valider la faisabilité de la vente.

Vote : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

41-Délibération Décision Modificative N°2 : Erreur d'imputation comptable et budgétaire

Afin de régulariser certaines imputations comptables, le secrétariat de mairie en corrélation avec la DGFIP nous demande quelques changements au niveau de nos opérations d'ordres.

Voici les propositions :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-Ch20-C2031 : frais d'études	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-Ch23-C2318 : Autres immo corporelles	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : de procéder à ces changements.

Vote : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

44-Délibération Convention de délégation de compétence temporaire pour le transport à la demande (TAD)

Une Convention de délégation de compétence temporaire pour le transport à la demande est à valider par le Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité : de signer cette convention.

Vote : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

45-Délibération Crédit d'un poste temporaire – mise en place d'une année test - transport à la demande

M. le Maire explique aux conseillers que la communauté d'agglomération du Puy en Velay souhaite rétrocéder la gestion du transport à la demande aux communes.

M. le Maire indique aux conseillers l'importance du maintien de ce service, pour lutter contre l'isolement de nos ainés, souvent en difficulté pour se rendre à un rendez-vous médical ou même aller faire quelques courses.

Il convient donc de créer un emploi temporaire d'un an, afin de tester la véracité du programme sur le territoire.

Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint technique, et que la durée hebdomadaire du service est de 4h00.

M. le Maire propose au conseil de créer l'emploi temporaire décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le *conseil municipal* après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de :**

- Créer un emploi temporaire relevant du grade des adjoints techniques appartenant à la filière technique, à raison de 4 heures hebdomadaires.
- Cet emploi sera conclu par un CDD, avec une priorité aux agents déjà employés sur la commune, désireux d'augmenter leurs heures de travail, dans la limite des réglementations en vigueur.

Vote : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

42-Délibération Complément d'honoraires de maîtrise d'œuvre AB2R voirie AUFFOUR

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal avoir reçu en date du 21 août 2025 une demande de complément de rémunération sur une mission de maîtrise d'œuvre du cabinet AB2R.

En effet les travaux de voirie en 2023 cantonnés sur Auffour ont intégré une réflexion sur d'autres travaux complémentaires et ont évolué en coût de plus de 14.7% par rapport à l'enveloppe prévisionnelle initialement établie.

Ainsi Mr Julien MIGNE estime qu'un complément de 10% soit + 687.50€ HT, lui aurait permis de couvrir le temps supplémentaire engagé sur ses missions.

Cela porterait ainsi le montant total d'honoraires à 7562.50 € HT / 9075.00 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la demande du cabinet AB2R.

Vote : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

43-Délibération Autorisation de comblement d'un fossé au hameau LE GENNE

Mr le Maire expose la demande reçue le 03 septembre 2025 de Mme Marie-Françoise BATAILLE demeurant au hameau LE GENNE, elle souhaiterait pouvoir combler le fossé se situant à côté de sa maison en bord de route, dont l'adresse est 1046 route du Genne.

Elle nous explique que l'entrée chez elle avec son véhicule est un peu délicate car pas assez large, de plus le fossé est très large et impossible à entretenir correctement.

Elle demande donc l'autorisation de combler la partie restante à sa charge, en installant une rallonge de tuyaux ou buses si nécessaire pour gérer les eaux de pluie des gouttières de sa maison.

Monsieur Jean GRANGHON s'étant déjà rendu sur place le 23 août dernier afin de visualiser la problématique et de ce fait a pu apprécier la faisabilité de la demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : d'accepter la demande de Mme Marie-Françoise BATAILLE.

Vote : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

- **QUESTIONS DIVERSES :**

- Traversée dangereuse de Sembadel-Gare : Une proposition de mettre en place deux feux récompenses a été évoqué afin de sécuriser une zone de passage où la vitesse y est excessive.
- Nouvelle association ALIZARINE : Une nouvelle association Félinoise vient de voir le jour, cette association propose des cours d'aquarelle le samedi à la salle des associations.
- Demande BARNUM offert par la Région : Un dossier de candidature pour l'obtention d'un barnum 3*3 offert par la Région a été déposé.

La Séance est levée à 23h30

Le secrétaire de séance : Delphine MISSONNIER

Le Maire,
Philippe MEYZONET



